

Référence : C.N.91.2016.TREATIES-XI.B.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
GENÈVE, 19 SEPTEMBRE 1949

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 8 ET 22 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 3 mars 2016, à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la communication de la proposition d'amendements aux articles 8 et 22 de la Convention susmentionnée par notification dépositaire C.N.549.2015.TREATIES-XI.B.1 du 3 novembre 2015, aucune réponse n'a été reçue de la part des Parties contractantes.

Par conséquent, ni l'alternative a) ni l'alternative b) n'ont reçu le nombre d'avis favorables prescrit aux paragraphes 2 et 5 de l'article 31 de la Convention. De plus, aucune Partie contractante n'a fait connaître sa préférence pour l'alternative envisagée à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 31 de ladite Convention.

La proposition susmentionnée d'amendements aux articles 8 et 22 de la Convention est donc réputée sans effet.

Le 22 mars 2016



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.549.2015.TREATIES-XI.B.1 du 3 novembre 2015 (Proposition d'amendements aux articles 8 et 22).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.